

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER (arrivé à 20h40 pour la délibération n°050-2021), Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD et Mme Cécile MARGUERITE (arrivée à 20h40 pour la délibération n°051-2021).

Absents Excusés : Mme Annabelle LAVIGNE et M. Jean-Marie VIVIER

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Patrick LECOMTE

Date de convocation : 9 décembre 2021
Affichage : 14 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

Modification Budgétaire – Décision modificative n°2 - Budget Principal Commune

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative car il n'y a pas de correction d'écritures ni de dépassements de crédit.

Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la MANCHE

M. le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
 - Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

⇒ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
 - Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION CLECT DE SAINT-LO AGGLO

M. le maire rappelle que le conseil municipal doit élire ses représentants dans différentes commissions de Saint-Lô Agglo et il est procédé à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, désigne les membres suivants :

- Commission CLECT (1 membre) : David BESNARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC SAINT-LÔ AGGLO CONCERNANT la compétence « SPORTS » - Site de la Hure de Loup

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services figurant en annexe à la présente délibération ;

Considérant que, suite aux fusions de 2014 et 2017 constituant aujourd'hui Saint-Lô Agglo et aux transferts de compétences, de nombreuses conventions de mise à disposition ont été conclues entre l'Agglo et plusieurs communes membres,

Considérant que les termes de ces conventions ne correspondent pas toujours aujourd'hui à la réalité des prestations effectuées et qu'ils ne garantissent pas une équité entre les communes,

Considérant la volonté de préciser et d'uniformiser la rédaction de ces conventions,

Considérant la volonté de simplifier la gestion administrative et financière de ces conventions et de garantir une équité par l'application de coûts unitaires forfaitaires identiques pour des prestations équivalentes,

Considérant l'intérêt de conclure ces conventions pour application au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- * **charge** le Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

TARIFS GENERAUX DE LA SALLE DES FETES (Salle des Associations) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

SALLE DES FETES (SALLE DES ASSOCIATIONS)

TARIFS GÉNÉRAUX

LOCATION SALLE POUR REPAS

et toutes activités le samedi et/ou le dimanche (dont jeux de société)

HABITANTS COMMUNE	180,00 €	HORS COMMUNE	300,00 €
COMITÉ D'ENTREPRISE ET ASSIMILÉS pour 1 seule journée			160,00 €
LOCATION SALLE pour 1 seule journée hors vendredi samedi et dimanche			160,00 €
Acompte pour Location à la signature du contrat 150 €			

PRESTATIONS DE SERVICES

électricité pendant location	0,25 €	Pénalités Ménages non fait	100,00 €
Location vaisselle (couvert complet)	1,00 €	Location de verres	0,15 €

LOCATION SALLE POUR AUTRES ACTIVITÉS

en dehors du samedi et/ou le dimanche (dont jeux de société et vin d'honneur)

HABITANTS COMMUNE	50,00 €	HORS COMMUNE	80,00 €
Acompte pour Location à la signature du contrat 40 €			

ASSOCIATION DE LA COMMUNE

Location gratuite 1 fois par an sauf électricité

SALLE ANNEXE

HABITANTS COMMUNE	30,00 €	HORS COMMUNE	30,00 €
-------------------	---------	--------------	---------

PERTE OU CASSE SUITE à LOCATION DE LA VAISSELLE et DIVERS

Articles	Vote du conseil	
Verre à Ricard	1,60 €	
Verre à Eau	1,00 €	
Verre à Vin	1,00 €	
Verre à Apéritif	1,00 €	
Verre à Dégustation	1,00 €	
Coupe à Champagne	1,00 €	
Flûte à Champagne	1,00 €	
Tasse à Café	2,50 €	
Soucoupe	1,00 €	
Assiette Plate	2,50 €	
Assiette Creuse	2,56 €	
Assiette à Dessert	2,50 €	
Fourchette	0,50 €	
Couteau	0,50 €	

Articles	Vote du conseil	
Plat Rond	9,20 €	
Légumier	13,50 €	
Saladier	9,40 €	
Soupière	12,50 €	
Carafe à Eau	2,00 €	
Broc Verseuse à Café	13,50 €	
Corbeille à Pain	5,40 €	
Ménagère S.P. M	10,20 €	
Saucière	7,50 €	
Sucrier	10,00 €	
Pince Service	5,20 €	
Pince Salade	11,50 €	
Pelle à Tarte	4,75 €	
Louche	3,00 €	

Cuillère à Soupe	0,50 €	Cendrier	1,00 €
Cuillère à Café	0,50 €	Plateau Service	15,00 €
Couteau à Poisson	0,50 €	Tir Bouchon	5,40 €
Fourchette à Poisson	0,50 €	Couteau à Pain	38,00 €
Plat à Poisson	11,50 €	Range Couvert	6,00 €
Plat Ovale	8,10 €	Pot-au-Feu	100,00 €
grilles à étuve	50,00 €	Plat à Four	100,00 €

Les contrats signés avant le 13 décembre 2021 et pour une location en 2022 bénéficient de l'ancien tarif de location en vigueur le jour de la signature.

Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, :

- décide d'attribuer la somme de 120,97 € pour l'année 2021 à M. Tony YVER demeurant à Torigny-Villes pour le gardiennage de l'église.
- Décide de verser cette indemnité de gardiennage tous les ans à compter de 2022 et le montant maximal établi pour la-dite année.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

- Propose l'achat d'une sono pour les manifestations communales. Approuvé.
- Délégué de la Banque Alimentaire : Jean-Claude HÉRARD
- Conformité de la salle des fêtes : le conseil approuve le passage en 5^e catégorie
- Informe que l'effectif scolaire progresse de 8 élèves pour la rentrée de 2022.
- Les vœux du Maire sont annulés pour cause de la crise sanitaire.

John PHILIPOT informe de la réunion du Conseil Municipal des Enfants le 15 janvier 2022 à 14h. Il fait part de la nouvelle souscription pour les travaux dans l'église.

David BESNARD fait un point sur les finances.

La Séance a été levée à 21h35

Le Maire, Antoine AUBRY

